

**Compte Rendu de
l'audio conférence avec la Directrice
sur la situation sanitaire
Lundi 18 janvier 2021 à 11h**

Précisions : Solidaires avait préalablement transmis toutes ses questions par écrit à la Direction (retranscrites ici en gras italique)

Situation et consignes sanitaires :

Ce jeudi 14 janvier 2021, 827 agents étaient présents. 324 étaient en télétravail, dont 81 nomades. 7 agents bénéficiaient d'une autorisation d'absence (AA) en tant que personnes fragiles, et 1 d'une AA pour septaine.

71 cas de COVID ont été répertoriés depuis le début de l'épidémie. 2 nouveaux cas ont été déclarés dans la semaine.

*Il n'est par ailleurs pas prévu de faire vacciner de manière prioritaire les collègues en contact avec du public à l'accueil. Dans la fonction publique, la seule dérogation sera pour les personnels soignants de plus de 50 ans, selon la Directrice.

**** pouvez-vous nous préciser les préconisations de la DRFIP pour les espaces de restauration disponibles sur les sites ? Nous avons constaté des disparités dans les consignes. Cette question, pour de nombreux collègues, est source de beaucoup d'interrogations mais aussi de difficultés d'organisation pour la pause méridienne.***

La Direction a rappelé les consignes générales à respecter :

- un affichage clair du nombre d'agents pouvant être présents en même temps dans la pièce (sur le principe, la jauge est de 4m² par agent).
- du gel hydroalcoolique à disposition à l'entrée de la salle
- le port du masque tant que vous ne mangez ou buvez pas
- le respect des règles de distanciation à table, avec un positionnement en quinconce (désolé pour les romantiques, le tête-à-tête n'est donc pas autorisé).

Suppression du jour de carence en cas de COVID :

Rappel fait par la Direction : elle s'applique à compter du 10 janvier 2021, jusqu'au 31/03/2021 en vertu du décret du 8 janvier 2021.

Attention, pour que le jour de carence saute, il faut respecter la procédure de déclaration en ligne sur le site de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Si c'est votre médecin qui vous prescrit l'arrêt de travail, le jour de carence sera appliqué puisque l'arrêt ne précise pas l'affection. (pour plus de détails, se reporter à Ulysse 67)

Couvre-feu et adaptation des horaires :

*** pendant cette période particulière, un assouplissement des horaires fixes et du temps minimum imposé de la pause méridienne est-elle envisageable? Cette mesure permettrait aux agents de s'organiser au mieux pour ne pas être dans les transports aux heures de pointes, (heures de pointes qui, du fait du couvre-feu à 18h, débutent plus tôt).**

Le directeur du Pôle RH a bien rappelé que les « plages fixes sont ouvertes, pour permettre le respect du couvre-feu tout en faisant ses heures ». Traduction : vous pouvez partir avant 16H.

Mais pour la pause méridienne ... Eh bien c'est NON ! La Direction locale, a, en 2021, retrouvé ses (mauvais) réflexes de 2020 : « *Cette situation doit être réglée de manière homogène au niveau national* », « *il faut prendre l'attache de la Direction Générale* »; Et zou, on ouvre le parapluie de la Centrale ! Ah, ça nous manquait...



Nous avons par ailleurs beaucoup apprécié cet argument : les 3/4 d'heure de pause non négociables, c'est important pour de bonnes conditions de travail mes enfants... Alors, en temps normal, oui, mais là, non !! Tous ceux qui doivent actuellement manger au lance-pierre pour laisser rapidement la place aux autres et qui préféreraient reprendre le travail avant la fin des 3/4 d'heure réglementaires afin de partir plus tôt (et ainsi éviter les foules des heures de pointe) ne verront sans doute pas les choses du même œil.

[Au fait, pourquoi cette mesure est possible dans un département voisin ?](#)

Le télétravail :

*** au vu des dernières intempéries (neige abondante, verglas), les collègues télétravailleurs peuvent-ils prendre l'initiative, en cas d'impossibilité ou danger à se déplacer (et en informant bien sûr leur hiérarchie), de rester travailler chez eux un jour où ils étaient censés être en "présentiel"?**

La réponse de la Directrice est claire, nette et sans ambiguïté : « *oui bien sûr, cela doit même être encouragé* ». Avec un léger bémol pour les collègues devant effectuer ce jour une tâche spécifique non télétravaillable, comme un arrêté comptable.

* Et pour les collègues ne disposant pas de matériel de télétravail mais subissant quand même les intempéries et les problèmes de transport ? Dommage pour eux ! Rien n'est prévu... et pourquoi ? Mais parce que la DG n'a pas donné de consignes, pardi ! Alors qu'est-ce qu'on fait à la DRFIP 67? On ne prend surtout pas d'initiative. On va plutôt demander à la Centrale. En fait, c'est directement avec la Centrale que nous devrions les faire, nos audioconférences...



* Lors de l'audioconférence précédente, les organisations syndicales avaient par ailleurs souligné que dans certains services, le télétravail n'était autorisé qu'avec beaucoup de parcimonie, en dépit des consignes officielles. La situation s'est visiblement arrangée. Le télétravail est désormais possible pour 2 ou 3 jours là où 1 seule journée était accordée en décembre.

N'hésitez pas à nous faire remonter tout refus qui serait opposé à votre demande de télétravail. Il est peut-être justifié... peut-être pas.

Questions diverses :

*** au CFP de Wissembourg, il semble qu'une pompe à chaleur soit défectueuse (et ce depuis quelque temps déjà). Il ferait actuellement 14° dans les bureaux, ce qui est très alarmant. Nous demandons à ce que des mesures d'urgence soient prises pour régler la situation dans l'immédiat, puis que des travaux adaptés soient engagés, afin que ce problème ne se reproduise pas à l'avenir.**

La situation, de l'aveu même du responsable de la Logistique, n'est pas satisfaisante du tout. En attendant que le système de clim' réversible soit réparé, le site a été doté de convecteurs électriques, et d'autres vont être livrés. La Direction veillera toutefois à ce que ces installations respectent la capacité des installations électriques du bâtiment. Ouf !

Autre piste envisagée pour parer à l'urgence : mettre plus d'agent dans les bureaux dotés de ces précieux radiateurs !

La Direction a également indiqué que le télétravail pouvait être proposé à plus d'agents sur ce site, mais selon elle, il n'y aurait pas de demandes.



*** nous avons été sollicités par les collègues du CFP de Molsheim: les conditions du déménagement ont interpellé beaucoup d'agents, et de nombreux manquements ont été constatés.**

La Direction nous a indiqué que rien n'est « finalisé » et que des améliorations allaient encore être apportées. Il faut l'espérer !

- nous souhaitons que soit revue la protection des agents au service recouvrement et compta du SIE (il nous a notamment été signalé que des bureaux étaient trop proches, sans protection latérale par plexiglass.)

Les responsables d'unité doivent faire remonter à la Logistique les besoins en plexiglass. Nous avons signalé que le problème de proximité des bureaux était principalement lié à l'inadaptation des branchements informatiques. Cela aurait quand même pu être anticipé...

- concernant la salle détente, quand arriveront les meubles supplémentaires (tables et chaises) ? Est-il prévu d'augmenter à moyen terme le nombre de frigo et micro-ondes ?

Là encore la réponse est : le gestionnaire de site doit faire remonter les besoins supplémentaires, car le redéploiement de mobilier disponible est possible.

*** précision sur le forfait mobilité durable (FMD) institué par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 (pour vélo ou covoiturage) : un couple marié, pacsé ou en concubinage peut être considéré comme effectuant du covoiturage dès lors qu'il utilise sa voiture personnelle. Ainsi, chacun des deux agents peut demander le versement d'un FMD, l'un au titre de conducteur, le second au titre de passager, qu'il y ait covoiturage avec un tiers en plus ou non.**

Pour plus de précisions sur cette audioconférence vous pouvez contacter les militants Solidaires qui y ont participé : Candice VINCKEL, Denis KERN et Alain SCHMIDT